



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
25	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 JUILLET 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Ludovic JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Patrick URAS, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST à Jean-Pierre SERRUS, Claire SCHAAF à Charlotte VADEBLE, Alain VERON à Alix DIOP, Lydie MILAD à David MANDINE

Conseillers Municipaux absents : /

Délibération N° 26/88 –

OBJET : INSTAURATION DU RÉGIME DES ASTREINTES, DES INTERVENTIONS ET DES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Aurélie GROSSO

La délibération actuellement en vigueur relative aux astreintes ne concerne que certains cadres d'emplois de la collectivité. Il est ainsi proposé de reprendre la délibération instaurant le régime des astreintes afin d'y intégrer l'ensemble des grades des filières concernées (technique, police municipale, animation).

Les autres dispositions du régime restent inchangées. Cette délibération n'aura donc aucune incidence sur les agents déjà intégrés aux dispositifs d'astreinte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n° 2025-525 du 11 juin 2025,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention applicables aux agents territoriaux,

Vu la délibération n° 140/20 du 10 décembre 2020 portant création des astreintes et des indemnités correspondantes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les cas de recours aux astreintes, les emplois concernés ainsi que les modalités de compensation ou d'indemnisation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public communal et la sécurité des biens et des personnes,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260709-DEL IB_26_88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

INSTAURE un régime d'astreinte au bénéfice des agents relevant de l'ensemble des grades des filières technique, administrative, police municipale et animation.

APPROUVE les modalités d'organisation des astreintes et des interventions telles que définies en annexe.

ABROGE la délibération n°140/20 du 10 décembre 2020.

CHARGE le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

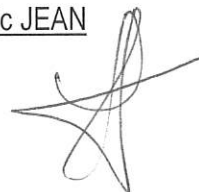
En Sous-Préfecture le : 20/07/26

Et de la publication ou notification le : 20/07/26



Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com